Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Pacte régional d'investissement dans les compétences	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances

modifiée,

VU le Code du travail et notamment les articles L. 6121-1 et suivants,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir

professionnel,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte

contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à

l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire

et comptable ministériel,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et

comptable publique, notamment son article 105,

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers

textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au

contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif

à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire n°5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand

plan d'investissement,

VU le programme 103 Accompagnement des mutations économiques et

développement de l'emploi, de la Mission « Travail et Emploi » du budget de

l'Etat,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé

par une délibération du Conseil Régional,

VU la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé adoptée par la délibération du Conseil

régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

VU le Plan de bataille pour l'emploi adopté en séance plénière du Conseil régional

des Pays de la Loire des 22 et 23 mars 2018,

VU la convention financière d'amorçage 2018 du Pacte régional d'investissement

dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 mai 2018

et son avenant signé le 10 juillet 2019,

VU le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant N°1 adopté en

session des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le Budget primitif 2021,

VU la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 adoptant

la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Région fixant les conditions d'échanges de données sur la formation professionnelle via la

plateforme AGORA,

VU l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation

professionnelles en date du 26 octobre 2017 relatif au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la

Loire,

VU la convention financière annuelle – Année 2019 du Pacte régional

d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 10 juillet 2019 et son avenant adopté à la Commission Permanente du

12 février 2021,

VU la convention financière annuelle – Année 2020 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la

Loire du 5 mai 2020, son avenant N°1 du 31 juillet 2020 et son avenant adopté

à la Commission Permanente du 12 février 2021,

VU la convention financière annuelle - Année 2021 du Pacte régional

d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la

Loire adopté à la Commission Permanente du 12 février 2021,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le

Budget primitif 2022,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 22 mars

2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et

orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant pluriannuel n° 2 au PACTE régional d'investissement dans les compétences 2019-2023, présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la convention financière PACTE 2022 du Pacte régional d'investissement dans les compétences entre l'État et la Région figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs